**Annexe III à l’accord-cadre valant acte d’engagement et CCP**

**Hygiène Sécurité Prévention des risques**

Le Titulaire prendra en compte toutes les dispositions nécessaires pour intégrer les principes généraux de prévention et se conformer aux obligations qui lui incombent au terme de la loi en matière de sécurité, d'hygiène, de protection de la santé et des conditions de travail.

Un dossier « Hygiène Sécurité » sera créé pour chaque site. Ce dossier comportera tous les documents relatifs à l’hygiène, à la sécurité et à la prévention des risques du site (accueil sécurité, consignes spécifiques du site, règlement intérieur du site, consignes sûreté, analyse de risque, plan de prévention, inspection commune, habilitation, qualification et formation des intervenants du titulaire, fiche récapitulative du DTA, fiche de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés…)

Pour chaque site, le titulaire effectuera l’évaluation des risques professionnels et complétera son document unique d’évaluation des risques. L’évaluation propre à chaque site sera intégrée au dossier « Hygiène Sécurité » (fourniture et port des EPI adaptés aux risques, manutention, risque électrique, risque amiante,…)

Le Titulaire peut susciter des réunions de coordination sur le thème spécifique de l’Hygiène sécurité, s’il l’estime nécessaire pour la santé et la sécurité de son personnel.

## Obligations générales

### Formation / Information

La formation et l'information permanente des personnels entrent dans le cadre de l'engagement de résultats qualitatifs. Le Titulaire devra mettre en œuvre les actions de formation nécessaires et/ou complémentaires et en informera en retour la CCI Paris Ile de France. Le Titulaire aura à sa charge la formation initiale sur le site de son personnel. Il assurera le remplacement de son personnel lors des formations. La classification des personnels aura, pour référence, les conventions collectives nationales adaptées aux spécialités. Les qualifications du personnel du Titulaire répondront impérativement aux qualifications diplômantes et expériences minimums requises qui apparaissent indispensables pour la bonne réalisation des objectifs de résultats prévus au présent accord-cadre.

Le Titulaire s'assure que son personnel (sous-traitants compris) connaît les règles à appliquer concernant les procédures de prévention, les procédures d’intervention, le balisage des zones d'intervention, les permis de feu, les tenues et équipements de sécurité, ...

Le Titulaire assure la formation de son personnel en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, notamment afin que celui-ci soit parfaitement instruit de tous les dangers présentés par :

* Le port des EPI.
* Le risque électrique.
* Les installations sous pression ou à température élevée.
* Les risques dus au gaz ou autres combustibles.
* Les risques liés à l'exécution des prestations, notamment la manutention d'objets lourds, le risque chimique…,
* le travail en hauteur,
* l’intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante (sous-section 4)
* les travaux utilisant une flamme couverte ou non,
* Les travaux réalisés par des travailleurs isolés ou effectués en dehors des heures normales.
* L'encombrement de passages, les zones déclarées interdites, protégées ou dont l'accès est soumis à une quelconque habilitation soit réglementaire soit de par l'initiative de la CCI Paris Ile de France.
* L'utilisation des nacelles et autres appareils élévateurs.
* Etc…

### Règlements intérieurs, accès et consignes

Le Titulaire s'engage à respecter toutes règles stipulées à son encontre par la CCI Paris Ile de France qu'il s'agisse des règlements intérieurs propres au site, des conditions et contraintes d'accès ou de consignes spécifiques d'exploitation.

Dans tous les cas, le titulaire devra se présenter au PC sécurité ou à l’accueil de l’établissement dès son arrivée sur site, chaque jour d’intervention.

Tout intervenant du Titulaire, à son entrée sur site, devra être en mesure de justifier de son appartenance à la société du Titulaire soit par une carte professionnelle soit par tout document émanant du Titulaire. Le personnel du Titulaire s'engage à porter, dans l'exercice de ses prestations, un moyen d'identification (badge, tenue identifiable, ou autre) justifiant de son appartenance à la société du Titulaire ou d’un sous-traitant agréé.

En ce qui concerne les contraintes associées aux pénétrations ou travaux dans les zones sensibles, interdites ou dont l'accès est soumis à une quelconque habilitation, soit réglementaire soit de par l'initiative de la CCI Paris Ile de France, le Titulaire soumet préalablement, et dans des délais suffisants, une demande d’autorisation d’intervention auprès des représentants du Client, dument habilités.

### Dispositions préalables aux interventions

**Le Permis feu** : il ne sera établi que des permis feu ponctuels. Le titulaire devra en faire la demande auprès du représentant du chef d’établissement sur site, pour tous travaux par points chauds (découpage, meulage, ébardage, soudures, étanchéité…) et de manière générale, pour tous les travaux générateurs d’étincelles ou de surfaces chaudes. Il devra systématiquement respecter ses dispositions et en informer la CCIR.

**Le Plan de prévention :** Le Titulaire s’engage à respecter les dispositions du Décret 92/158 du 20 février 1992 reprises dans le Code du Travail Articles R4511-1 à R4515-11 concernant les prescriptions particulières d’hygiène et de sécurité applicables aux travaux et interventions effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Un plan de prévention annuel, par site, devra être réalisé. Une visite des locaux sera organisée en début d’accord-cadre pour la mise en place de ce document (visite + analyse de risque + signature).

Le plan de prévention sera mis à jour une fois par an, à date anniversaire, avec une nouvelle visite des locaux, modification de l’analyse de risque si nécessaire et une nouvelle signature.

Les entreprises sous-traitantes devront être présentes lors des visites d’inspection et prendre connaissance du plan de prévention annuel.

Pour chaque prestation, une visite d’inspection commune particulière à l’opération sera réalisée au préalable. Elle permettra de déterminer le mode opératoire, d’identifier les protections collectives et/ou individuelles à mettre en place pour l’opération et de réaliser l’analyse de risque.

Ces visites d’inspection commune seront annexées au plan de prévention annuel, dans le dossier « Hygiène sécurité ».

Le Client se réserve le droit de l'arrêt immédiat des prestations, sans mise en demeure préalable, dans les situations de danger grave et imminent mettant en cause la sécurité des personnes.

Dans le cas de sous-traitance, ceux-ci devront obligatoirement être présent aux visites d’inspection commune.

**Le Protocole de sécurité :** Un protocole de sécurité sera établi entre le transporteur et la CCIR, pour toute opération de chargement / déchargement conformément aux articles R4515-4 à R4515-11 du code du travail.

**Consignation (électrique, fluidique, mécanique)**: Les consignations doivent être réalisées par du personnel habilité. Le Titulaire devra fournir les habilitations en cours de validité des personnels concernés au début de l’accord-cadre et à chaque changement de personnel. Sauf en cas de consignation urgente, le Titulaire devra procéder à une analyse préalable de l’effet de la consignation envisagée et en informer le représentant de la CCIR. Chaque consignation devra être limitée au strict nécessaire.

**Intervention en sous-section 4 sur des matériaux susceptibles d’émettre des fibres d’amiante** : la CCIR transmet les diagnostics techniques amiante de chaque site au titulaire. Un repérage avant travaux devra être réalisé avant tous travaux pouvant entrainer la libération de fibres (démolition, démontage de faux plafond, décollage de sols..).

Si les informations transmises sont insuffisantes, ou en cas de doute, le titulaire peut demander un repérage avant travaux supplémentaire à la CCIR.

Les personnels du titulaire intervenant en sous-section 4 doivent être formés à la prévention des risques liés à l’amiante conformément à la réglementation et doivent fournir leur attestation de compétences validant les acquis de leur formation, en cours de validité.

Pour chaque intervention de ce type, une visite d’inspection commune spécifique est réalisée et le titulaire fourni le mode opératoire correspondant à son intervention.

**Utilisation d’un échafaudage** : le montage et le démontage d’un échafaudage doit être réalisé par du personnel formé. Un PV de mise à disposition doit être effectué avant l’utilisation. Seul du personnel formé est autorisé à monter sur l’échafaudage.

Pour les travaux en hauteur, une visite d’inspection commune spécifique est réalisée.

**Utilisation de produits dangereux (agents chimique dangereux)** : Les personnels du titulaire intervenant doivent être formés à la prévention des risques chimique conformément à la réglementation. La fiche de données de sécurité de chaque produit devra être intégrée au dossier « Hygiène Sécurité ». Les produits dangereux devront être substitués par des produits non dangereux, dans la mesure du possible.

Pour toute intervention, le titulaire doit fournir les Equipements de Protection Individuels (EPI) à ses intervenants. Les intervenants se doivent de porter les EPI, adaptés, à leur poste de travail.

### Signalisation des interventions

|  |  |
| --- | --- |
|  | Les interventions/travaux pouvant être réalisés en site occupé, un balisage et une signalétique devront être définis autour de la (des) zone(s) de travaux. Ceux-ci devront être mis en place par le titulaire de l’accord-cadre au fur et à mesure de l’avancement des travaux et avec des moyens adaptés (rubalise, barrière, signalétique, affiche…).  De plus, les circulations, les cheminements d’évacuation et les organes de sécurité (DM, extincteurs…) doivent rester dégagés et accessibles en permanence.  Il appartient au Titulaire, responsable des ouvrages et installations lui étant confiés, de prendre toutes les dispositions nécessaires de signalisation et de balisage des interventions afin d'éviter tout accident. En cas de carence ou de danger, la CCI Paris Ile de France se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du Titulaire, sans mesure préalable et sans que cette action puisse dégager la responsabilité du Titulaire en cas d'accident. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Pour les chantiers de bâtiment et de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises (sous-traitants inclus), la CCIR met en place une prestation de coordination SPS. Le titulaire s’engage à fournir l’ensemble des documents nécessaire au coordinateur SPS et notamment le Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) correspondant à l’opération. |

### Protection des ouvrages

|  |  |
| --- | --- |
|  | Lors de toute exécution de travaux dans les existants, le titulaire de l’accord-cadre doit prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages existants situés à proximité.  Pour les sites classés ou inscrits aux monuments historiques, des précautions particulières devront être prises par le titulaire de l’accord-cadre pour les travaux à réaliser dans les parties du site concernées. Tous les ouvrages devront être autorisés au préalable par la DPI (percements, saillie…).  Il appartient au Titulaire, de prendre toutes les dispositions de protection des ouvrages, afin d'éviter tout problème de sécurité, dégât ou interruption de service. Il supportera, en cas de manquement à cette règle, l'ensemble des charges de réparation afférentes. |

### Habilitations / Qualifications

|  |  |
| --- | --- |
|  | Une copie de l'ensemble des titres d’habilitation, des qualifications et des formations obligatoires, en relation avec les interventions concernées (électrique, travail en hauteur, travaux en zone ATEX, CACES, intervention sur amiante sous-section 4 …) des intervenants du Titulaire sera intégrée au dossier « Hygiène sécurité ». |

### Arrêt immédiat des prestations

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | La CCI Paris Ile de France impose l'arrêt immédiat des prestations, sans mise en demeure préalable, dans les situations de danger grave et imminent mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.  Aucune prestation ne peut être réalisée avant la réalisation de la visite d’inspection commune (analyse de risque) et la signature du plan de prévention des deux parties. Levée des réserves des rapports de contrôle technique périodique La CCIR peut être amené à demander au titulaire, des travaux de levées de réserves des rapports de contrôle technique périodique concernant les installations correspondant à son domaine d’intervention, dans un délai allant de 1 à 4 mois (en fonction de la criticité des observations) suite à la réception des rapports transmis par le représentant de la DPI sur site. Il peut aussi être demandé des actions immédiates de mise en sécurité.  Le titulaire doit apposer sa signature avec tampon en face de chaque observation levée sur le rapport de contrôle technique périodique présent dans le registre de sécurité.  Il doit également signer le registre de sécurité (avec tampon) pour notifier son passage et son intervention de levée de réserve dans la rubrique correspondante à la nature du rapport (moyens de secours, électricité, gaz…). Installations Classées pour la Protection de l’Environnement  |  |  | | --- | --- | |  | La CCIR exploite des installations classées pour la protection de l’environnement. |  Devoir du Titulaire  |  |  | | --- | --- | |  | Le Titulaire est vigilant sur tous les travaux qui pourraient être réalisés sur ces installations et se doit de respecter la réglementation en vigueur.  La liste des installations classées est transmise en annexe (liste non exhaustive). |  Devoir du Client  |  |  | | --- | --- | |  | Avant toute intervention, la CCIR remettra une copie :   * Des documents de déclaration ou d’autorisation, * Des éventuels arrêtés de préfecture ou de commune, * Des bilans de classement ICPE * Des contrôles périodiques des installations soumises à déclaration |  Zones ATEX  |  |  | | --- | --- | |  | La CCIR exploite des immeubles au sein desquels existent des zones identifiées comme Zones à atmosphère explosives dites ATEX |  Devoir du Titulaire  |  |  | | --- | --- | |  | Le Titulaire est vigilant sur toutes les opérations de travaux qui peuvent être réalisées dans ces zones identifiées et se doit de respecter la réglementation en vigueur.  Le titulaire doit pour son activité sur site :   * Empêcher la formation d’atmosphères explosives par la maîtrise des produits qu’il utilise. * Garantir la maîtrise de la propreté des locaux, la formation de son personnel, l’analyse des poussières susceptibles d’être émises, la disponibilité de la ventilation des locaux… * Eviter l’inflammation d’atmosphères explosives par l’usage d’appareil agrée. L’agrément des appareils et leur vérification doit être disponible pour tous contrôles ou audit par la CCIR |  Devoir du Client  |  |  | | --- | --- | |  | La CCI Paris Ile de France remettra une copie :   * Des zonages ATEX * des DRPE (Document relatif à la protection contre les explosions) * Des mesures prises par les chefs d’établissement | |

### 

## Matériels et Produits

### Agrément des matériels et produits

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le Titulaire soumettra à l’agrément de la CCI Paris Ile de France la liste des matériels et produits proposés pour l’exécution des prestations.  Tous les produits utilisés sont préalablement soumis à l’agrément de la CCI Paris Ile de France. Pour certains produits la CCI Paris Ile de France pourra exiger un certificat de conformité par le fournisseur.  La CCI Paris Ile de France se réserve le droit de vérifier que les produits utilisés lors des prestations correspondent à la liste d’agrément, que l’étiquetage des emballages est conforme à la réglementation et que le contenu correspond aux indications portées sur le contenant. La CCI Paris Ile de France se réserve le droit de procéder à des tests et d’interdire tous les produits dont l’utilisation serait susceptible d’engendrer des dégradations ou de présenter un risque quelconque.  En aucun cas, le Titulaire ne pourra arguer de la présence d’un représentant la CCI Paris Ile de France ou de l’agrément d’un produit pour diminuer sa responsabilité qui devra, en tout état de cause, rester pleine et entière. |

### Retrait d’agrément :

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’agrément d’un produit pourra être retiré à tout moment pour des motifs de sécurité publique. Le retrait de l’agrément entraîne l’arrêt immédiat de l’utilisation du produit. En aucun cas, le retrait d’agrément d’un produit ne peut faire l’objet d’une indemnisation pour quelque motif que ce soit.  Un produit, même agrée par la CCI Paris Ile de France, dont l’emploi se révélerait néfaste, sera signalé dans les plus brefs délais. Tout dommage causé aux installations et équipements la CCI Paris Ile de France sera mis à la charge du Titulaire. |

### Acheminement des produits

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’acheminement des produits sur les lieux d’intervention devra se faire à partir de chariots et /ou supports adéquats. |

### Stockage de produits dangereux

|  |  |
| --- | --- |
|  | Le stockage de produits inflammables et pétroliers est de principe interdit. Le recours à ces éventuels produits, dans le cadre des opérations de travaux se fait sous autorisation de la CCI Paris Ile de de France.  Le stockage de produits dangereux autorisés par la CCI Paris Ile de France est effectué à des emplacements désignés à cet effet, et selon la réglementation en vigueur, notamment la présence de systèmes de rétention, le plan de stockage et la présence de signalétique. Les équipements spécifiques et le respect des conditions de stockage sont de la responsabilité du Titulaire.  Des emballages ad hoc et identifiant leurs contenus (à l’aide de l’étiquetage de sécurité normalisé) sont utilisés pour tous les produits dangereux, y compris pour les produits transvasés. Certains produits dangereux usagés doivent faire l’objet d’un emballage ad hoc avant tout enlèvement. Aucun produit ne doit être abandonné, laissé sans rangement en dehors des emplacements autorisés après chacune des interventions, sous peine de son évacuation sans préavis par la CCI Paris Ile de France, au frais du Titulaire.  Le Titulaire à l’obligation de respecter la réglementation applicable aux produits dangereux. |

### Elimination des déchets dangereux

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’abandon de déchets sur les sites de la CCI Paris Ile de France est strictement interdit. Tout acte d’abandon de déchet, par le Titulaire ou ses sous-traitants, sur les sites de la CCI Paris Ile de France, ou dans les conteneurs à déchets inappropriés, fera l’objet d’une élimination aux frais du Titulaire. Tout dommage ou préjudice en résultant pour la CCI Paris Ile de France notamment financier, sera à la charge exclusive du Titulaire.  Le Titulaire est responsable, en sa qualité de producteur ou de détenteur des déchets générés par ses activités et produits, jusqu'à leur entière élimination, y compris en cas de réalisation par un tiers. L’élimination des déchets comprend les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement des déchets ainsi produits.  Le Titulaire fournira systématiquement au représentant de la DPI une copie des bordereaux de suivi des déchets émanant des organismes de traitement agrées. |